

Website Disclosure

Nom du Produit : Allianz JPM Emerging Markets Opportunities

ISIN code : LU0802113760

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300N2M0RNZA5PLL44

Version : 01/01/2023

A) RÉSUMÉ

Le Fonds favorise un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais de ses critères d'inclusion pour les investissements qui présentent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Il doit investir au moins 51 % de ses actifs dans de tels titres. Elle promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises de son portefeuille. Tous les investissements (à l'exception des liquidités et des produits dérivés) sont passés au crible pour exclure les contrevenants connus aux pratiques de bonne gouvernance.

Par le biais de ses critères d'inclusion, le Fonds encourage les caractéristiques environnementales telles que la gestion efficace des émissions toxiques et des déchets et un bon bilan en matière d'environnement et de déchets. Elle favorise également les caractéristiques sociales telles que la divulgation efficace des informations sur la durabilité, les scores positifs en matière de relations industrielles et la gestion de la sécurité.

Par ses critères d'exclusion, le Fonds promeut certaines normes et valeurs, comme le soutien à la protection des droits de l'homme internationalement proclamés et la réduction des émissions toxiques, en excluant complètement les entreprises impliquées dans certaines activités, comme la production d'armes controversées, et en appliquant des seuils maximums de revenus, de production ou de distribution à d'autres entreprises, comme celles impliquées dans le charbon thermique et le tabac.

Bien que le fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Le gestionnaire suit un cadre visant à garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité du tableau 1 de l'annexe 1 et certains indicateurs, déterminés par le gestionnaire, des tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 des normes techniques réglementaires de l'UE SFDR sont considérés dans ce cadre.

Le Fonds ne s'engage pas à investir une partie de ses actifs spécifiquement dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives ou les deux, et il n'y a aucun engagement envers un individu ou une combinaison d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en relation avec les Investissements durables.

Les liquidités supplémentaires, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments/fonds du marché monétaire (pour gérer les souscriptions et les rachats d'espèces ainsi que les paiements courants et extraordinaires) et les produits dérivés pour l'EPM ne sont pas inclus dans les calculs du % d'actifs, ainsi que les paiements courants et extraordinaires).

Le seuil d'investissement minimum et les exclusions sont contrôlés par le biais de règles dans le système de directives du portefeuille afin de garantir que le fonds s'y conforme à tout moment tout au long de son cycle de vie.

Une combinaison de la propre méthodologie de notation ESG du gestionnaire et/ou de données de tiers sont utilisées comme indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs environnementaux et/ou écologiques. Les données peuvent être obtenues auprès des entreprises bénéficiaires elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers. Les données peuvent faire l'objet de restrictions quant à leur exactitude ou leur exhaustivité, mais des précautions restrictives ont été prises.

L'un des points forts du processus d'investissement est la recherche exclusive, effectuée par une équipe d'analystes fondamentaux et quantitatifs des actions. Les opinions ESG sur des entreprises spécifiques sont le résultat de recherches internes et d'entretiens individuels avec les entreprises.

L'actionnariat actif est un élément important du processus d'investissement, utilisé non seulement pour comprendre la façon dont les entreprises et les émetteurs considèrent les questions liées à l'ESG, mais aussi pour essayer d'influencer leur comportement et d'encourager les meilleures pratiques, dans l'optique de rendements plus élevés.

Le Fonds n'utilise pas de référence désignée pour les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas un investissement durable.

Bien qu'il ne vise pas à être un investissement durable, il aura une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

Les objectifs d'investissement durable que le fonds entend partiellement mettre en œuvre peuvent inclure l'un des éléments suivants ou une combinaison de ceux-ci : Objectifs environnementaux (i) atténuation des risques climatiques, (ii) transition vers une économie circulaire ; Objectifs sociaux (i) communautés inclusives et durables - plus de femmes directrices, (ii) communautés inclusives et durables - plus de représentantes dans les conseils d'administration et (iii) garantir un environnement de travail et une culture décentes.

Aucun préjudice significatif pour les objectifs environnementaux ou sociaux

Les investissements durables que le fonds entend réaliser, en partie, sont soumis à un processus de sélection visant à identifier et à exclure des investissements durables, les sociétés que le gestionnaire considère comme les plus mauvais élèves, sur la base d'un seuil déterminé par le gestionnaire, en ce qui concerne certaines considérations environnementales. Ces considérations comprennent le changement climatique, la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le gestionnaire applique également un filtrage afin d'identifier et d'exclure les entreprises qui, selon lui, violent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données provenant de prestataires de services externes.

Comment sont pris en compte les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs des Principales Incidences Négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité du tableau 1 de l'annexe 1 et certains indicateurs, déterminés par le gestionnaire, des tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 des normes techniques réglementaires de l'UE SFDR ont été pris en compte, comme décrit plus en détail ci-dessous. L'administrateur utilise les paramètres figurant dans les normes techniques réglementaires de l'UE en matière de SFDR ou, lorsque cela n'est pas possible en raison de limitations des données ou d'autres difficultés techniques, il utilise un substitut représentatif des paramètres figurant dans les normes techniques réglementaires de l'UE en matière de SFDR. Le gestionnaire consolide la prise en compte de certains indicateurs dans un indicateur "primaire" comme indiqué ci-dessous, et il peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui indiqué ci-dessous.

Les indicateurs pertinents du tableau 1 de l'annexe 1 des normes réglementaires techniques de l'UE pour le SFDR consistent en 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs sociaux et liés aux travailleurs. Les indicateurs environnementaux sont répertoriés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1-3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, l'intensité de la consommation d'énergie, les activités portant atteinte aux zones sensibles à la biodiversité, les émissions dans l'eau et les déchets dangereux (4-9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 concernent les questions sociales et de ressources humaines d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, les écarts de rémunération non ajustés entre les sexes, la diversité des sexes et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

L'approche du gestionnaire comprend des aspects quantitatifs et qualitatifs pour rendre compte des indicateurs. Il utilise certains indicateurs pour le filtrage afin d'exclure les entreprises qui pourraient causer un préjudice important. Il utilise un sous-ensemble pour l'engagement afin d'influencer les meilleures pratiques et il utilise certains indicateurs comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum pour que l'indicateur soit qualifié d'investissement durable.

Les données nécessaires à l'examen des indicateurs peuvent être obtenues auprès des entreprises bénéficiaires, si elles sont disponibles, et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris les données de substitution). Les données fournies par les entreprises bénéficiaires de l'investissement elles-mêmes ou par des tiers peuvent reposer sur des ensembles de données et des hypothèses qui peuvent être inadéquats, de mauvaise qualité ou contenir des informations biaisées. L'administrateur peut mettre en doute l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Screening

Certains indicateurs sont pris en compte dans le cadre de l'examen des valeurs et des normes pour appliquer des exclusions. Ces exclusions concernent l'examen des indicateurs 10 et 14 en relation avec les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales et les armes controversées.

Le gestionnaire applique également une sélection ciblée. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données par rapport à des indicateurs spécifiques, le gestionnaire applique soit l'indicateur spécifique du tableau 1, soit un substitut représentatif, tel que déterminé par le gestionnaire, afin de sélectionner les entreprises bénéficiaires d'investissements pour les questions environnementales ou sociales et de ressources humaines pertinentes. Par exemple, les émissions de GES associées à différents indicateurs et aux paramètres correspondants du tableau 1, tels que les émissions de GES, l'empreinte carbone et l'intensité des GES (indicateurs 1 à 3). Le gestionnaire utilise actuellement les données sur l'intensité des GES (indicateur 3), les données relatives à la non-consommation et à la production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et les données sur l'intensité de la consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer son dépistage des émissions de GES.

En ce qui concerne le dépistage ciblé et les activités qui ont un impact négatif sur les zones de biodiversité sensible et les émissions dans l'eau (indicateurs 7 et 8), l'administrateur utilise un proxy représentatif d'un tiers au lieu des indicateurs spécifiques du tableau 1 en raison de la limitation des données. Le gestionnaire prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre de l'étude ciblée.

Implication

Outre la sélection de certaines sociétés comme décrit ci-dessus, le gestionnaire entretient des contacts permanents avec certaines sociétés sous-jacentes faisant l'objet d'investissements. En fonction de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs est utilisé comme base de discussion avec certaines sociétés sous-jacentes, conformément à l'approche du gestionnaire en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité des gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la diversité des sexes au sein du conseil d'administration du tableau 1. Les indicateurs 2 du tableau 2 et 3 du tableau 3 sont également utilisés en ce qui concerne les émissions ou les polluants atmosphériques et le nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies.

Indicateurs de durabilité

Le gestionnaire utilise les indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité des gaz à effet de serre et à la diversité des sexes au sein du conseil d'administration comme indicateurs de durabilité pour aider à qualifier un investissement comme un investissement durable. L'une de ces voies exige qu'une entreprise soit considérée comme un leader opérationnel de son groupe de pairs pour être considérée comme un investissement durable. Pour ce faire, l'entreprise doit se classer dans les 20% supérieurs des entreprises comparables en ce qui concerne l'indicateur.

C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Fonds favorise un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais de ses critères d'inclusion pour les investissements qui présentent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Il doit investir au moins 51 % de ses actifs dans de tels titres. Elle promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises de son portefeuille.

Par le biais de ses critères d'inclusion, le Fonds encourage les caractéristiques environnementales telles que la gestion efficace des émissions toxiques et des déchets et un bon dossier environnemental. et des déchets, ainsi qu'un bon dossier environnemental. Elle favorise également les caractéristiques sociales telles que la divulgation efficace des informations sur la durabilité, les scores positifs en matière de relations industrielles et la gestion de la sécurité.

Par ses critères d'exclusion, le Fonds promeut certaines normes et valeurs, comme le soutien à la protection des droits de l'homme internationalement proclamés et la réduction des émissions toxiques, en excluant complètement les entreprises impliquées dans certaines activités, comme la production d'armes controversées. des armes controversées et en appliquant des seuils maximums de revenus, de production ou de distribution à d'autres entreprises, telles que celles impliquées dans le charbon thermique et le tabac. Veuillez consulter la politique d'exclusion des fonds à l'adresse www.jpmorganassetmanagement.lu pour plus d'informations en cherchant votre fonds spécifique et en allant à la section Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne l'approche d'investissement globale du Fonds et l'approche ESG, sa stratégie peut être considérée comme suit :

Approche de l'investissement

- Utilise un processus de sélection des actions fondamental et ascendant combiné à des vues descendantes sur les pays.
- Utilise une approche de haute conviction pour trouver les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG : promesse ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques sur la base de valeurs spécifiques ou de critères fondés sur des normes.
- Au moins 51 % des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10 % des actifs sont placés dans des investissements durables.
- Toutes les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance.

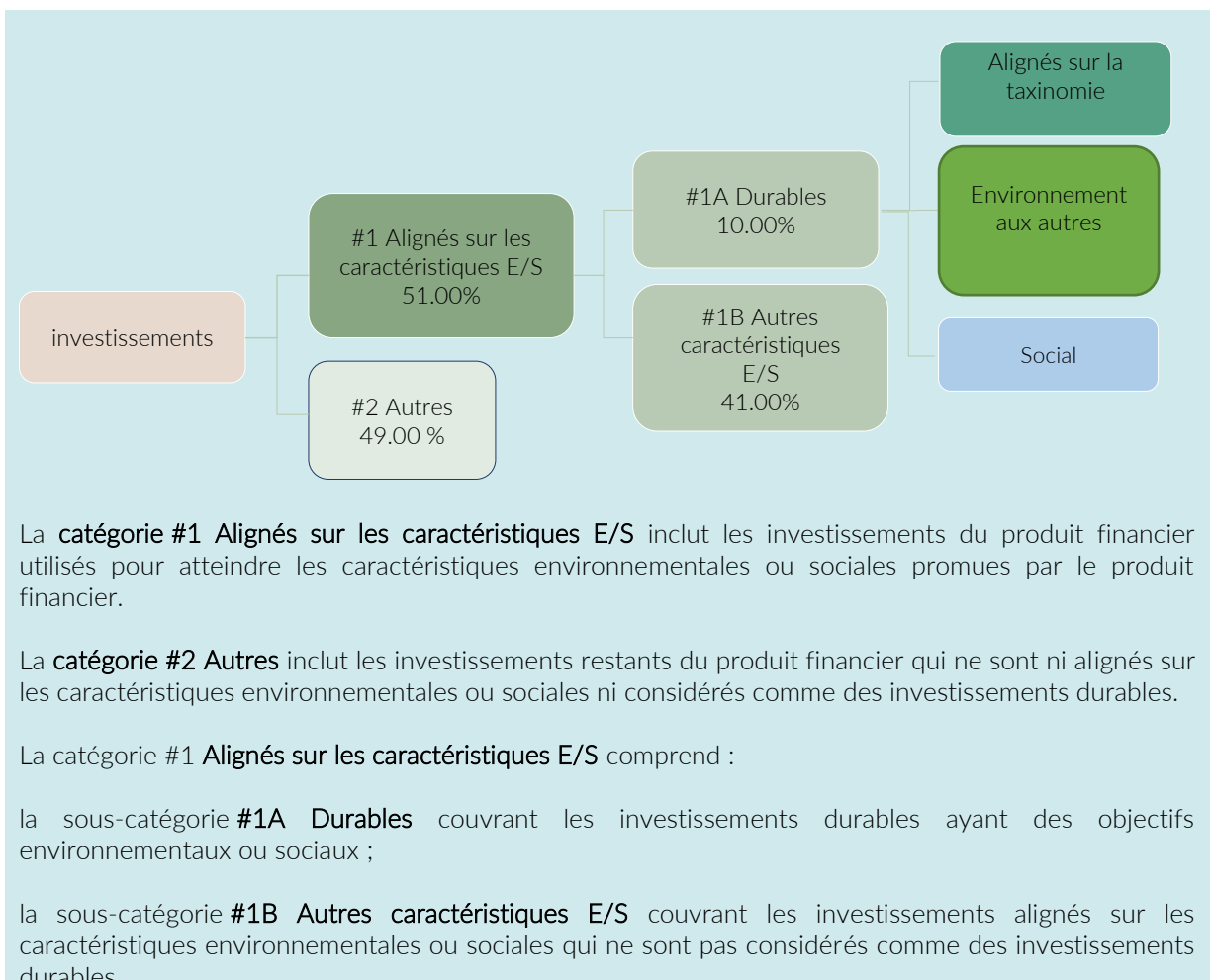
Tous les investissements (à l'exception des liquidités et des produits dérivés) sont passés au crible pour exclure les contrevenants connus aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, des considérations supplémentaires s'appliquent aux investissements inclus dans les 51% d'actifs qui favorisent les caractéristiques environnementales et/ou sociales ou qui sont qualifiés d'investissements durables. Pour ces investissements, le Fonds utilise une comparaison avec un groupe de pairs et exclut les sociétés qui ne se classent pas dans les 80 % supérieurs par rapport aux pairs du secteur sur la base de la bonne gouvernance.

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Le fonds a l'intention d'allouer au moins 51 % de ses actifs à des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et au moins 10 % de ses actifs à des investissements durables. Le fonds ne s'engage pas à investir une partie de ses actifs spécifiquement dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, et il n'y a pas d'engagement envers un individu ou une combinaison d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les investissements durables. Par conséquent, il n'y a pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Les liquidités supplémentaires, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments/fonds du marché monétaire (pour gérer les souscriptions et rachats d'espèces ainsi que les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés pour l'EPM ne sont pas inclus dans le % d'actifs du tableau ci-dessous. Ces avoirs fluctuent en fonction des flux d'investissement et complètent la politique d'investissement avec un impact minimal ou nul sur les opérations d'investissement.

Les allocations susmentionnées sont toutes effectuées par le biais d'une exposition directe aux sociétés émettrices sous-jacentes par l'achat d'actions de ces sociétés. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés (exposition indirecte) pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou le développement durable.



F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Le seuil minimum d'investissement de 51% dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et les exclusions sont contrôlés par des règles dans le système d'orientation du portefeuille afin de garantir que le fonds est conforme à tout moment tout

au long de son cycle de vie. Les contrôles sont automatisés dans les systèmes internes. Les règles pertinentes sont codées dans le cadre du suivi pré et post-négociation et contrôlées quotidiennement par rapport à la valeur nette d'inventaire. Par exemple, l'exposition du portefeuille est surveillée afin d'éviter d'acheter des titres exclus et de garantir le niveau minimum requis de 51 % dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.

Les infractions aux règles sont traitées au cas par cas, en fonction de la nature/gravité de l'infraction. La société de gestion de l'assurance maladie pour examen et validation, y compris l'analyse et les preuves documentaires de l'infraction.

En outre, les systèmes de gestion de portefeuille permettent au gestionnaire de visualiser quotidiennement les taux de réussite et les taux de couverture au niveau du portefeuille.

G) MÉTHODOLOGIES

Une combinaison de la méthodologie de notation ESG propre au gestionnaire et/ou des données de tiers sont utilisées comme indicateurs pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

La méthodologie est basée sur la gestion par l'entreprise des questions environnementales ou sociales pertinentes, telles que les émissions toxiques, la gestion des déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se situer dans les 80% supérieurs par rapport à ses pairs du secteur sur son score environnemental ou social et suivre des pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le gestionnaire utilise des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités susceptibles d'enfreindre la politique d'exclusion du fonds, comme les entreprises produisant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris les données de procurement). Les données communiquées par les entreprises elles-mêmes ou fournies par des tiers peuvent reposer sur des ensembles de données et des hypothèses qui peuvent être inadéquates, de mauvaise qualité ou contenir des informations biaisées. Les fournisseurs de données externes sont soumis à des critères stricts de sélection des fournisseurs, notamment l'analyse des sources de données, la couverture, l'actualité, la fiabilité et la qualité globale des informations. Toutefois, l'administrateur ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage de ces données aboutit à l'exclusion complète de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle en fonction de seuils de pourcentage maximum sur les revenus, la production ou la distribution d'autres investissements. Un sous-ensemble des "indicateurs négatifs de durabilité" définis dans les normes techniques réglementaires de l'UE pour le SFDR est également inclus dans la sélection et l'évaluation. Les paramètres pertinents sont utilisés pour identifier et exclure les contrevenants identifiés.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

(a) les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ;

Critères d'inclusion

En ce qui concerne les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, deux scores exclusifs sont calculés sur la base de différentes sources de données.

Le premier, le JPMAM Fundamental ESG Score, est basé sur une liste de contrôle ESG remplie par les analystes du gestionnaire. En plus de mener leurs propres recherches et de communiquer directement avec les entreprises, ils s'appuient sur les données des entreprises et des sources du secteur.

Le deuxième score est le score ESG quantitatif de JPMAM, qui est basé sur des analyses ESG tierces provenant de fournisseurs de données spécialisés et de courtiers sell-side.

Le score ESG fondamental de JPMAM a la priorité s'il est disponible, sinon le score ESG quantitatif de JPMAM ou un score combiné relatif au score ESG fondamental de JPMAM et au score ESG quantitatif de JPMAM.

Critères d'exclusion

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le gestionnaire utilise des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités susceptibles d'enfreindre la politique d'exclusion du fonds, comme les entreprises produisant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris les données de procuration).

(b) Les mesures prises pour assurer la qualité des données ;

Les scores exclusifs font l'objet d'un suivi et d'un examen par les pairs et sont transparents pour tous les membres concernés de l'équipe d'investissement via J.P. Morgan Spectrum™, la plateforme technologique commune de J.P. Morgan Asset Management.

La liste de contrôle ESG à partir de laquelle le score ESG fondamental de JPMAM est dérivé est préparée par l'analyste concerné et examinée par les directeurs de la recherche, et les résultats peuvent être contestés par les équipes d'investissement.

Les fournisseurs de données externes sont soumis à des critères de sélection stricts. Chaque prestataire de services est examiné attentivement avant de décider de l'engager. Lors de la sélection et de l'embauche d'un nouveau prestataire de services, l'équipe chargée des investissements durables procède à une évaluation approfondie de ses capacités, de ses ressources, de ses coûts et de ses contrôles.

Si le gestionnaire estime que les données des entreprises bénéficiaires ou des fournisseurs de données ESG externes sont obsolètes ou incorrectes, il peut travailler en étroite collaboration avec le fournisseur de données pour améliorer l'exactitude et l'actualité des données.

(c) Comment les données seront-elles traitées ?

Les données sont traitées sur J.P. Morgan Spectrum™, la plateforme technologique partagée de J.P. Morgan Asset Management. La plateforme standardise et améliore les capacités de recherche, de construction de portefeuille et de gestion des risques, y compris le scoring propriétaire. Spectrum™ est une source centralisée unique pour tous les ensembles de données critiques, contribuant à la cohérence des informations du portefeuille tout au long du cycle de vie.

(d) La partie des données qui est estimée.

La partie des données utilisées pour soutenir le score ESG fondamental de JPMAM ou le score ESG quantitatif de JPMAM qui est estimée variera en fonction de facteurs tels que la divulgation au niveau de l'entreprise. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2 sont largement déclarées par les entreprises, tandis que les données de portée 3, lorsqu'elles sont disponibles, sont souvent estimées.

I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES

(a) Limites des méthodologies et des sources de données

Le score ESG fondamental de JPMAM et le score ESG quantitatif de JPMAM sont utilisés pour identifier les risques et opportunités ESG les plus importants sur le plan financier, et peuvent donc ne pas être exhaustifs.

Les données déclarées par les émetteurs eux-mêmes ou fournies par des tiers peuvent reposer sur des ensembles de données et des hypothèses qui peuvent être insuffisants, de mauvaise qualité ou biaisés. Le gestionnaire ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

En ce qui concerne les données de tiers, les critères et les systèmes d'évaluation utilisés par les fournisseurs tiers peuvent varier considérablement. Comme il n'existe pas de système de notation ESG standard, la méthodologie et les conclusions auxquelles parviennent les prestataires tiers peuvent différer sensiblement de celles auxquelles parviendraient d'autres prestataires tiers ou le gestionnaire.

Bien que JPMorgan Asset Management recherche des données qu'elle considère comme fiables, elle ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de son propre système ou des données de tiers.

(b) Comment ces restrictions n'affectent pas le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Ces restrictions n'affectent pas le respect des caractéristiques sociales et environnementales promues par le produit financier, car elles sont limitées pour garantir l'intégrité et la pertinence des données utilisées. Les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères stricts de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure l'analyse des sources de données, la couverture, l'actualité, la fiabilité et la qualité globale des informations.

L'évaluation des fournisseurs se poursuit de manière continue et périodique pendant la durée des abonnements aux services afin de s'assurer que le fournisseur fournit le service convenu. Les nouveaux fournisseurs sont continuellement examinés pour voir s'ils offrent plus d'avantages que les fournisseurs existants.

La liste de contrôle ESG à partir de laquelle le score ESG fondamental de JPMAM est dérivé est préparée par l'analyste concerné, révisée par les directeurs de la recherche et le résultat peut être soumis à des conditions.

J) DUE DILIGENCE

L'un des principaux atouts du processus d'investissement est la recherche interne, menée par une équipe d'analystes fondamentaux et quantitatifs des actions. Les opinions ESG sur des entreprises spécifiques sont le résultat de recherches internes et d'entretiens individuels avec les entreprises. Le gestionnaire utilise également des données provenant de fournisseurs externes.

Le cadre de recherche du gestionnaire utilise plusieurs processus développés en interne pour évaluer la qualité d'une entreprise, y compris ses références ESG. L'évaluation ESG comprend l'utilisation de la liste de contrôle ESG avec des questions détaillées aux entreprises couvertes au niveau mondial (dans la mesure du possible, toutes les entreprises ne peuvent pas être couvertes), des scores ESG basés sur des données exclusives, un cadre de matérialité fondamentale et un cadre de notation stratégique.

La diligence raisonnable ou la recherche sur les sociétés sous-jacentes est effectuée par les analystes de recherche et/ou le gestionnaire et des personnes désignées sont responsables du contrôle de la qualité de la recherche fondamentale et quantitative.

Chaque trimestre, une équipe indépendante du gestionnaire organise des réunions d'examen formelles avec chaque équipe d'investissement. Les portefeuilles sont examinés dans le contexte des objectifs, de la performance, du positionnement du risque et de l'intégration ESG.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

L'actionnariat actif est un élément essentiel du processus d'investissement, utilisé non seulement pour comprendre comment les entreprises et les émetteurs abordent les questions ESG, mais aussi pour tenter d'influencer leur comportement et encourager les meilleures pratiques, dans le but d'augmenter les rendements.

Le gestionnaire définit l'engagement comme une interaction active avec les entreprises bénéficiaires ou les émetteurs, en faisant entendre sa voix en tant qu'investisseur à long terme par le biais de la participation et du vote par procuration. L'actionnariat actif permet au gestionnaire de gérer les risques ESG et d'intégrer systématiquement les enseignements tirés de l'engagement dans ses

décisions d'investissement. Vous trouverez plus de détails sur le processus d'engagement du gestionnaire dans son rapport annuel sur la gestion des investissements.

Le gestionnaire surveille les controverses relatives aux sociétés/émetteurs sous-jacents, et en particulier les violations du Pacte Mondial des Nations Unies. Des processus sont en place pour évaluer la gravité de ces questions et déterminer si un engagement serait une approche efficace pour obtenir une réponse positive de la part de la société/de l'émetteur.

L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence désigné pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales recherchées.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.